

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 69 DU PR 23+671 AU PR 20+1501
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1763

A.M. n° 57-09

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lamothe-Capdeville,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Malet lors de la réunion de chantier du 4 septembre 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de L'Honor-de-Cos, en date du 8 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 69 en traverse de Lamothe-Capdeville, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 69, du PR 20+1501 au PR 23+671 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de la catégorie poids lourds (PL) sera réglementée sur la RD 69, dans sa section comprise entre le PR 20+1501 et le PR 23+671.

Cette disposition prendra effet le 28 septembre 2009 et sera maintenue jusqu'au 26 février 2010, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules PL sera interdite sur la RD 69, entre le PR 20+1501 et le PR 23+671.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés la desserte locale, les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de ramassage des ordures ménagères et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 20+1501 au chantier, en venant de Mirabel,
- du PR 23+671 au chantier, en venant de Montauban.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 959, du PR 19+1306 au PR 11+185,
- RD 40, du PR 10+535 au PR 12+464,
- RD 69, du PR 13+555 au PR 20+1501.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montauban et des Trois Rivières, maître d'oeuvre des travaux et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lamothe-Capdeville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de L'Honor-de-Cos, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Subdivisionnaire de Castelsarrasin.

Fait à Lamothe-Capdeville,
le 9 septembre 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 15 septembre 2009

Le Président,

*
* *